



Règlement du dispositif "Permis de Réussir" pour les jeunes

Préambule

Afin de faciliter le parcours de vie des jeunes jocondiens (insertion, mobilité), la Ville de Joué-lès-Tours a décidé de mettre en place un dispositif d'aide financière à l'obtention du permis de conduire automobile.

En contrepartie, le jeune réalisera bénévolement une mission d'intérêt général au sein des services municipaux ou dans une association jocondienne volontaire. Avec cette contrepartie, l'action présente un intérêt à la fois individuel et citoyen.

Cette aide s'adresse aux jeunes jocondiens de 18 à 25 ans.

Le jeune jocondien intéressé devra compléter un dossier de candidature et sera reçu par une commission pour un entretien.

Ce dispositif est constitué d'une aide forfaitaire, d'un montant de 600 €, qui sera versée directement à l'auto-école jocondienne choisie par le jeune, après la réalisation de la totalité des heures de mission d'intérêt général.

L'aide sera versée directement à l'auto-école ayant conventionné avec la Ville, La validité de cette aide est de 1 an après la réalisation de la mission d'intérêt général.

Article 1 : Candidature

Le jeune jocondien âgé de 18 à 25 ans, intéressé par le "Permis de Réussir" complète un dossier de candidature qu'il remet aux conseillers de l'Espace Tremplin. Il prépare son permis de conduire pour la première fois et n'a pas commencé les cours.

L'aide d'un montant unique de 600 € est allouée pour une seule fois. Elle peut se cumuler avec d'autres dispositifs d'aide.

Le dossier est présenté devant une commission composée d'élus de la municipalité et de techniciens municipaux qui valideront la candidature. Le jeune présente son parcours et sa motivation devant la commission. Les dossiers sont examinés dans leur ordre d'arrivée.

La commission prend notamment en considération les critères suivants :

- Insertion : parcours de vie du candidat, projet d'étude et d'insertion professionnelle, intérêt de l'obtention du permis de conduire

- Citoyen : engagement du candidat à s'investir dans une activité d'intérêt général (contrepartie)

Article 2 : Réalisation d'une mission d'intérêt général

En contrepartie de l'attribution du "Permis de Réussir", le jeune bénéficiaire signe une convention dans laquelle il s'engage :

- À réaliser une mission d'intérêt général sur une semaine de 35 heures au sein d'un service de la Ville ou d'une association jocondienne volontaire, cela sans rémunération ou indemnisation
- À poursuivre ensuite régulièrement et assidument sa formation à la conduite dans un délai d'un an maximum

Les conseillers de l'Espace Tremplin assurent un suivi du jeune candidat avant, pendant et après sa mission d'intérêt général.

Une convention entre la Ville, le jeune et éventuellement l'association volontaire précise les conditions du déroulement de la mission d'intérêt général.

Article 3 : Partenariat avec l'école de conduite

Cette aide est versée par la Ville directement à l'auto-école jocondienne choisie par le jeune bénéficiaire et qui aura accepté de s'inscrire dans ce dispositif.

Une convention est passée entre la commune et l'auto-école concernée et le jeune aux conditions essentielles suivantes : l'auto-école s'engage à proposer au jeune une formation à la conduite incluant une présentation aux épreuves théoriques (code), au moins 20 heures de formation minimum à la conduite et une présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

L'aide sera versée à l'auto-école par étape : 200 € après la présentation du candidat à l'épreuve théorique (code) et le début des heures de conduite, 400 € après la réussite au code, la réalisation de 20 heures de cours de conduite et une présentation à l'épreuve pratique (conduite).

L'auto-école ou le candidat fourniront les justificatifs correspondants à la Ville : attestation de présentation et de réussite aux épreuves, attestation de réalisation des heures de conduite.

Au-delà des 600 € de l'aide, toutes les autres prestations et frais restent à la charge du jeune bénéficiaire aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

Article 4 : Dispositions diverses et résolution

Durant tout le temps du projet, le jeune devra se conformer aux différents règlements, textes et lois en vigueur. En aucun cas, la Ville ne pourra être tenue comme responsable des actions inappropriées du candidat.

Si ce dernier ne respecte pas ses engagements, notamment en termes de délai et d'assiduité, de comportement (lors de la mission d'intérêt général), la Ville se réserve le droit d'annuler tout ou partie du versement de l'aide financière. Elle en informe le candidat dans les meilleurs délais.

Dans ce cas, il appartiendra au candidat de verser les sommes restant dues à l'auto-école.

Article 5 : Assurance

Le candidat s'engage à contracter une assurance couvrant sa responsabilité civile pour la durée du projet.

Il fournit une attestation d'assurance en cours de validité avant le début de la mission d'intérêt général.

Article 6 : Litige

En cas de litige, compétence sera attribuée au Tribunal Administratif d'Orléans.